

Questions-réponses liées au processus de changement de documentation (soit de nom ou de mention du sexe) en vertu de la nouvelle *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (Projet de loi n°-2)

1. Comment faire une demande de changement de nom ou de la mention du sexe?

- Le changement de nom ou de mention de sexe s'effectue par demande envoyée directement au Directeur de l'état civil par la poste à l'adresse suivante :

Service des modifications aux actes et des célébrants, Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec)
G1V 5C6

- Les demandes de changement de la mention du sexe et de prénom.s s'effectuent à l'aide du même formulaire. Toutefois, pour changer un nom de famille ou un prénom sans changer sa mention du sexe, une demande d'analyse préliminaire doit être faite à l'aide du formulaire suivant : <https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/publications/FO-12-04-demande-analyse-preliminaire-modification-nom-prenom.pdf>. Le Directeur de l'état civil fera ensuite parvenir, par la poste, le second formulaire à remplir, le cas échéant.
- Depuis le 17 juin 2022, il existe trois choix de mentions de sexe, soit « F » (féminin), « M » (masculin) ou « X » (non binaire)¹. De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir subi une intervention chirurgicale ou médicale ayant modifié ses caractères sexuels apparents et la structure de ses organes sexuels afin d'effectuer un changement de la mention du sexe.

a. La demande de changement de la mention du sexe et du nom pour les mineurs de 14 ans à 17 ans

- **La demande peut être faite par la personne elle-même. Ainsi, le mineur âgé entre 14 et 17 ans n'a pas besoin d'un parent ou d'un tuteur pour compléter sa demande.**
 - Le formulaire suivant doit être rempli et transmis au Directeur de l'état civil :
https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/publications/Demande_changement_mention_sexe-14-17_2022-04-01.pdf
 - La demande de changement de la mention de sexe, qu'elle soit accompagnée ou non d'une demande de changement de nom, doit être accompagnée d'une lettre d'un.e médecin, d'un.e psychologue, d'un.e psychiatre, d'un.e sexologue ou d'un.e travailleur.euse social.e qui

¹ *Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (ci-après « *Règlement relatif au changement de nom* »), RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 24.1 ajouté par l'art. 253 du projet de loi °2 amendé.

déclare avoir évalué ou suivi la personne mineure visée par la demande déclarant que le changement est approprié².

- **La demande peut aussi être faite par un parent ou un tuteur avec le formulaire suivant : [Demande de changement de mention de sexe d'une personne de 14 à 17 ans présentée par son parent ou son tuteur](#)**
 - La demande de changement de la mention de sexe, qu'elle soit accompagnée ou non d'une demande de changement de nom, doit être accompagnée d'une lettre d'un.e médecin, d'un.e psychologue, d'un.e psychiatre, d'un.e sexologue ou d'un.e travailleur.euse social.e qui déclare avoir évalué ou suivi la personne mineure visée par la demande déclarant que le changement est approprié³.

b. La demande de changement de la mention du sexe et du nom pour les mineurs de moins de 14 ans

- **La demande doit être faite par un parent ou un tuteur, à l'aide du formulaire suivant : [Demande de changement de la mention de sexe d'une personne de moins de 14 ans](#)**
 - Si le mineur a plus d'un parent ou tuteur, ceux-ci doivent être avisés de cette demande.
 - Si l'un des parents ou tuteurs s'oppose à la demande, le Directeur de l'état civil ne peut l'accorder et il faut alors présenter sa demande au tribunal puisqu'il s'agit alors d'une question contentieuse⁴ (voir la question 4 pour plus d'informations par rapport à l'opposition).
- Comme pour les mineurs âgés de 14 ans et plus, la demande de changement de la mention du sexe, qu'elle soit accompagnée ou non d'une demande de changement de nom, doit être accompagnée d'un.e médecin, d'un.e psychologue, d'un.e psychiatre, d'un.e sexologue ou d'un.e travailleur.euse social.e qui déclare avoir évalué ou suivi la personne mineure visée par la demande déclarant que le changement est approprié⁵.

Une fois la demande transmise, le Directeur de l'état civil communiquera, par écrit, sa décision d'accorder ou de refuser la demande de changement de nom ou de la mention du sexe. Le délai d'obtention de cette réponse varie, mais la demande est

² Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 23.2 al. 2.

³ Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 23.2 al. 2.

⁴ Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 73.1.

⁵ Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 23.2 al. 2.

généralement traitée dans les 90 jours⁶. Cette décision sera motivée⁷ et envoyée à la personne qui a fait la demande, soit le mineur lui-même ou le parent ou le tuteur si le mineur est âgé de moins de 14 ans. La réponse sera également envoyée aux personnes qui s'y étant opposées et à celles ayant formulé des observations⁸, le cas échéant. La demande peut être refusée si elle est incomplète, notamment si certains documents ou renseignements sont manquants.

En cas de désaccord avec la décision rendue par le Directeur de l'état civil, la personne ayant fait la demande peut s'adresser au tribunal pour faire réviser cette dernière⁹, dans les 30 jours de la notification de la décision¹⁰.

Si le Directeur de l'état civil décide d'accorder la demande, il transmettra le certificat de changement de la mention du sexe ou de nom à la personne qui a fait la demande, et il fera les inscriptions nécessaires au registre de l'état civil¹¹.

2. Quel est le coût d'une demande de changement de nom ou de mention de sexe ?

- La première demande de changement de la mention du sexe est gratuite¹².
- La première demande de changement de prénom reflétant la nouvelle mention du sexe est aussi gratuite, puisque celle-ci s'effectue à l'aide du même formulaire¹³.
- Si une personne a déjà effectué un changement de sa mention du sexe sur son acte de naissance et qu'elle souhaite changer à nouveau cette mention pour la mention non-binaire (« X »), cette deuxième demande sera également gratuite à condition soit faite **avant le 8 juin 2024**¹⁴.
- Si une personne souhaite effectuer une demande de changement de prénom ou de nom de famille sans demande de changement de la mention du sexe, des frais s'appliquent. En date d'adoption du projet de loi °2, le tarif était de 125\$¹⁵ (148\$¹⁶ avec les frais de délivrance). Ces frais sont sujets à changement. Les tarifs en

⁶ Directeur de l'état civil, « [Changement de la mention du sexe](#) » et « [Changement de nom](#) », *Gouvernement du Québec*, en ligne, consulté le 04 juillet 2022.

⁷ *Règlement relatif au changement de nom*, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 16.

⁸ *Règlement relatif au changement de nom*, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 16

⁹ *Code de procédure civile*, RLRQ, c-25.01, art. 34.

¹⁰ *Code de procédure civile*, RLRQ, c-25.01, art. 403.

¹¹ *Règlement relatif au changement de nom*, c. CCQ., r. 4, art. 19.

¹² *Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe* (ci-après « *Tarif des droits* »), RLRQ, c. CCQ, r. 10, art. 10.4 (ajouté par l'article 261 du projet de loi °2).

¹³ Cette information a été validée par conversation téléphonique avec le Directeur de l'état civil le 06 juillet 2022.

¹⁴ *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, Projet de loi n°-2 (21 octobre 2021), 2^e session, 42^e législature, RLRQ, c. 22. (ci-après « projet de loi °2 »), art. 359.1.

¹⁵ *Tarif des droits*, RLRQ, c. CCQ, r. 10, art. 6.

¹⁶ Directeur de l'état civil, « *Tarifs et délais de traitement* », *gouvernement du Québec*, consulté le 04 juillet 2022, en ligne : <<https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/Certificats-Copies/Delai-traitement.html>>.

vigueur peuvent être connus en consultant le lien suivant : [Tarifs et délais de traitement](#)

- Le tarif applicable à une deuxième demande de changement de sexe¹⁷ peut également être connu en consultant le lien suivant : [Tarifs et délais de traitement](#)
- Pour connaître les autres tarifs applicables concernant les demandes effectuées auprès de l'état civil, consultez le lien suivant : [Tarifs et délais de traitement](#)

3. Faut-il être majeur pour demander un changement de nom ou de mention de sexe ?

- Il n'est pas nécessaire d'être âgé de 18 ans et plus pour faire une demande de changement de nom ou de mention de sexe. Cependant, il faut être domicilié au Québec depuis au moins un an¹⁸.
- Si la personne mineure est âgée entre 14 et 17 ans, elle peut faire parvenir sa demande elle-même, ou par un parent ou tuteur. Si elle est âgée de moins de 14 ans, son parent ou son tuteur doit faire parvenir la demande pour elle¹⁹.

4. Les parents ou les tuteurs de la personne souhaitant changer de nom doivent-ils signer un document pour que cette personne puisse faire sa demande ?

- Il n'y a pas de document à faire signer à ses parents ou tuteurs, mais ceux-ci devront être avisés de la demande pour qu'ils puissent s'y opposer, le cas échéant. En effet, lorsque la personne visée par la demande de changement de nom est mineure, la personne qui s'occupe de sa demande (soit elle-même, un parent ou un tuteur si elle a entre 14 et 17 ans, ou seulement un parent ou tuteur lorsqu'elle a moins de 14 ans) doit communiquer un avis de la demande de changement de nom aux autres parents ou tuteurs²⁰.
- Cet avis peut être transmis par la poste ou par un moyen technologique (par exemple, par courriel), tant que la preuve de la communication de cet avis puisse être transmise au Directeur de l'état civil avec la demande²¹.
- Le parent ou le tuteur avisé de la demande peut s'y opposer dans les 20 jours de la réception de l'avis²².

¹⁷ Tarif des droits, RLRQ, c. CCQ, r. 10, art. 9.

¹⁸ Projet de loi °2, art. 21.1, modifiant l'article 70.1 du *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991.

¹⁹ Directeur de l'état civil, « Changement de la mention du sexe », *Gouvernement du Québec*, consulté le 04 juillet 2022, en ligne : <<https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-sexe.html#:~:text=Depuis%20le%2017%20juin%202022,par%20le%20symbole%20%C2%AB%20X%20%C2%BB>>>.

²⁰ Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 8.

²¹ Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 10.

²² Règlement relatif au changement de nom, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 12.

- Le demandeur peut répondre à l'opposition ou aux observations du parent ou du tuteur dans les 15 jours de la notification de ces dernières²³.
- Après cette réponse, s'il n'y a pas d'opposition qui subsiste, le Directeur de l'état civil publiera sur son site un avis de substitution avec la date de prise d'effet²⁴.
- Si l'opposition subsiste, la personne s'occupant de la demande (soit la personne mineure âgée de 14 à 17 ans ou le parent ou le tuteur se chargeant de la demande de la personne mineure) devra s'adresser à la Cour Supérieure dans les 30 jours suivants la décision pour faire une demande en révision de la décision²⁵.

5. Comment peut-on changer de nom sur le code permanent à l'école ?

- La personne qui est toujours en formation scolaire et qui désire modifier son nom ou sa mention de sexe sur ses documents scolaires doit s'adresser directement à son établissement scolaire pour effectuer le changement.
- Si la personne n'est plus en formation, il faut remplir et soumettre le formulaire suivant, disponible sur le site du Ministère de l'Éducation :
https://formulaires.education.gouv.qc.ca/dev_ti/618_recherche_modification_code_permanent/fr
- L'établissement ou le Ministère effectuera alors la modification sur le Code permanent.

6. Quoi faire pour que le changement de nom ou le changement de mention de sexe non-binaire (« X ») apparaisse sur les autres documents et les cartes d'identité ?

- Lorsque la demande est accordée, l'acte de naissance et tous les autres actes de l'état civil (ex. certificat de mariage ou d'union civile) sont automatiquement modifiés.
- Pour les autres documents, si la personne est âgée de moins de 18 ans, le formulaire « Demande de transmission simplifiée de renseignements relatifs au changement de la mention du sexe ou de nom d'une personne de moins de 18 ans » doit être rempli. Ce formulaire accessible avec cet hyperlien :
https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/publications/Transmission_simplifiee_Changement_nom_sexe_moins_18_ans_2022-06.pdf.
- Cette demande permet au Directeur de l'état civil d'aviser certains ministères et organismes gouvernementaux des changements. Elle lui permet ainsi de transmettre les renseignements nécessaires pour modifier la mention du sexe et,

²³ *Règlement relatif au changement de nom*, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 14.

²⁴ *Règlement relatif au changement de nom*, RLRQ, c. CCQ., r. 4, art. 24.7. ajouté par l'art. 251 du projet de loi °2.

²⁵ *Code de procédure civile du Québec*, RLRQ, c-25.01, art. 403.

s'il y a lieu, les prénoms inscrits au dossier de la personne visée dans ces organisations.

- Toutefois, il faudra quand même communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin d'obtenir une nouvelle carte d'assurance maladie qui reflète les changements effectués²⁶. Voici l'hyperlien pour remplacer ou corriger une carte d'assurance maladie : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/remplacer-corriger-carte>

²⁶ Directeur de l'état civil, « Changement de la mention du sexe », *gouvernement du Québec*, consulté le 04 juillet 2022, en ligne : <<https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-sexe.html#:~:text=Depuis%20le%2017%20juin%202022,par%20le%20symbole%20%C2%AB%20X%20%C2%BB>>.